



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP
369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr / sforey@yonne.fff.fr

PV 248 Stat Rég 22

PV de la Commission Statut de l'arbitrage du 17 juin 2024

Commission statut de l'arbitrage

Statut de l'arbitrage - Etude au 15 juin 2024

Président : M. Sabatier Patrick

Présents : MM Montagne Alain – Morel Stéphane – Musij Laurent

Excusés : Mme Fontaine Catherine – M. Amaral Ronan

Absent : M. Renault Thierry

Assiste : Mme Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 18 h 00

Rappel des règlements du STATUT DE L'ARBITRAGE

Les Obligations d'arbitres sont précisées dans le Statut de l'Arbitrage des Règlements Généraux.

Extrait de l'article 34 du statut de l'arbitrage FFF :

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisation** sont fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison. Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir vu le nombre de matches imposé par le C.A. de la LBFCF sur la saison.

Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Extrait de l'article 41 du statut de l'arbitrage FFF :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Rappel des obligations

Championnat départemental 1.....	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat départemental 2.....	1 arbitre
Championnat départemental 3.....	1 arbitre
Championnat départemental 4.....	0 arbitre

Extrait du PV du Conseil d'Administration de la Ligue BFC du 01/07/2023 :

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité que :

- Pour la saison 2023/24, le nombre minimum de matchs à diriger est de 20 pour les arbitres séniors et « jeunes arbitres » et de 10 pour les « très jeunes arbitres ». Les règles de mutualisation s'appliqueront comme précisé dans l'article 33 des Règlements de la Ligue.
- Pour les arbitres nouvellement nommés pendant la saison 2023/24, avant le 31 décembre, le nombre minimum de rencontres à diriger sera de 10, et avant le 15 avril, le nombre minimum de rencontres à diriger sera de 3.

Extrait du PV du Conseil d'Administration de la Ligue BFC du 16/11/2023 :

Le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football décide à l'unanimité que :

- Pour la saison 2023/24, le nombre minimum de matches à diriger est de 20 pour les « Jeunes Arbitres Majeurs »,
- Pour la saison 2023/24, le nombre minimum de matches à diriger est de 15 pour les « Jeunes Arbitres Mineurs ».

Liste des clubs en situation irrégulière

La commission dresse la liste des clubs en infraction avec lesdites obligations à la date du 15 juin 2024,

- Précise que les sanctions sportives ne s'appliquent qu'à la SEULE EQUIPE première du club, exception faites des clubs professionnels (L1 et L2) qui seront sanctionnés sur la première équipe réserve.

CLUBS	Situation	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
Départemental 1				
E.C.N.	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	3 ^{ème} Saison	720 € (1)	6 mutations en moins saison 2024/2025 Pas d'accèsion à l'issue de la saison 2023/2024
St Bris	Manque 1 arbitre*	1 ^{ère} Saison	120 €	2 mutations en moins saison 2024/2025

CLUBS	Situation	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
Départemental 2				
Champlost	Manque 1 arbitre	4 ^{ème} Saison	240 € (1)	6 mutations en moins saison 2024/2025 Pas d'accèsion à l'issue de la saison 2023/2024
Vermenton	Manque 1 arbitre*	3 ^{ème} Saison	180 €	6 mutations en moins saison 2024/2025 Pas d'accèsion à l'issue de la saison 2023/2024
Charbuy-Fleury	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} Saison	120 € (1)	4 mutations en moins saison 2024/2025

CLUBS	Situation	Saison d'infraction	Amende	Sanctions sportives
Départemental 3				
Asquins Montillot	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} Saison	120 € (1)	4 mutations en moins saison 2024/2025
Andryes	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
Cheny	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025

St Sauveur Moutiers	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
Serein AS	Manque 1 arbitre	3 ^{ème} Saison	180 € (1)	6 mutations en moins saison 2024/2025 Pas d'accèsion à l'issue de la saison 2023/2024
Soucy Thorigny	Manque 1 arbitre	2 ^{ème} Saison	120 € (1)	4 mutations en moins saison 2024/2025
St Serotin	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
Seignelay	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
SC Senonais	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
UF Villeneuvevienne	Manque 1 arbitre	1 ^{ère} Saison	60 € (1)	2 mutations en moins saison 2024/2025
Pont sur Yonne	Manque 1 arbitre*	2 ^{ème} Saison	120 €	4 mutations en moins saison 2024/2025

* Arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matchs requis.

(1) Amende déjà prélevée

Fin de la réunion à 18 h 45.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »